

Référence courrier :
CODEP-OLS-2023-068636

**Monsieur le Directeur du Centre Paris-Saclay
Commissariat à l'Energie Atomique et aux
énergies alternatives
Etablissement de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE**

Orléans, le 15 décembre 2023

- Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base
Site CEA de Saclay – INB n° 40
Lettre de suite de l'inspection du 6 octobre 2023 sur la thématique « visite générale - travaux et opérations préparatoires au démantèlement »
- N° dossier :** Inspection n° INSSN-OLS-2023-0797 du 6 octobre 2023
- Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/2023/563 du 16 octobre 2023 transmettant des documents demandés par l'ASN le jour de l'inspection

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 6 octobre 2023 au CEA Paris-Saclay, site de Saclay, concernant l'INB n°40, sur le thème « visite générale – travaux et opérations préparatoires au démantèlement ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait le thème « visite générale – travaux et opérations préparatoires au démantèlement ». Dans ce cadre, vous avez commencé par faire un point sur l'actualité générale de l'installation et les chantiers en cours. Vous avez ensuite présenté aux inspecteurs un bilan d'avancement des opérations préparatoires au démantèlement (OPDEM).



Les inspecteurs ont examiné l'avancement des opérations et effectué une visite de terrain en lien avec des travaux réalisés. Ils se sont notamment intéressés aux déchets en attente issus du chantier de démontage de la casemate du dispositif expérimental ISABELLE 1. Les inspecteurs se sont rendus dans des locaux d'entreposage des déchets TFA et FA, sur une ancienne zone de dépotage et à différents niveaux du bâtiment principal, notamment au 3^{ème} sous-sol (atelier de traitement de déchets), au 1^{er} sous-sol (galerie couronne, bâtiment OSIRIS). La visite a également porté sur la zone avant des cellules chaudes et la salle du Tableau de contrôle (TC) de la maquette ISIS.

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont consulté la dernière revue des Fiches d'événement ou d'amélioration (FEA), le dossier de sûreté en lien avec les travaux réalisés pour démontage le dispositif ISABELLE 1 et des fiches de consignation d'équipements.

Concernant les OPDEM, des avancées ont été constatées par les inspecteurs comme le démontage de la casemate du dispositif expérimental ISABELLE 1. Au vu des constats réalisés, ils soulignent l'implication du personnel dans la maîtrise des OPDEM et la gestion des déchets.

Cependant, la mise en œuvre de certains travaux nécessite de libérer des espaces ou un besoin de zone d'entreposage pour les déchets nucléaires produits. Les inspecteurs ont noté que l'élaboration d'un dossier de sûreté était en cours en vue de la création de nouvelles zones d'entreposage de déchets nucléaires au sein de l'installation.

Enfin, lors de la visite terrain, les inspecteurs ont réalisé plusieurs constats qui appellent une vigilance de votre part sur les replis de chantiers afin d'éviter que des matériels restent en place.

La présente lettre de suite tient également compte des éléments transmis par courrier du 16 octobre 2023 [2].

☺

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☺



II. AUTRES DEMANDES

Dépose des télémanipulateurs lourds des deux cellules chaudes

Lors de la visite de terrain les inspecteurs se sont rendus en zone avant des cellules chaudes afin de prendre connaissance de la situation qu'entraîne le caractère non fonctionnel des télémanipulateurs lourds, qui ne sont plus utilisés depuis des années.

Par courrier du 16 octobre 2023 [2], vous avez transmis la fiche d'événement ou d'amélioration n° 2013- FEA-0521 relative aux télémanipulateurs lourds des cellules chaudes. Ce document précise que ces télémanipulateurs gênent certaines opérations d'exploitation. Ils empêchent notamment le changement des préfiltres THE de la cellule chaude CCH1. Vous prévoyez d'en réaliser la dépose d'ici la fin de l'année 2023.

Le chapitre 14 des RGE stipule dans son paragraphe 3 que le « remplacement des préfiltres d'entrée et de sortie des cellules chaudes est effectué systématiquement tous les ans. » Du fait de l'impossibilité de remplacer les préfiltres aval vous avez déclaré la cellule chaude CCH1 indisponible à compter du 31/05/2023.

Demande II.1 : préciser l'avancement du retrait des télémanipulateurs lourds et du remplacement des préfiltres de la cellule CCH1.

Présence d'une balise à proximité des armoires des contrôles commandes ISABELLE 1

Lors de la visite terrain, les inspecteurs ont relevé la présence sur le sol d'une balise cylindrique à proximité des armoires des contrôles commandes ISABELLE 1. Celle-ci reposait sur un vinyle rose qui mentionnait la date du 16 juin 2023. Aucune opération en lien avec cet équipement n'était en cours.

Demande II.2.a : préciser les raisons de la présence de cette balise à proximité des armoires des contrôles commandes et faire le point sur les dispositions de repli de chantier qui ont été mises en œuvre.

Demande II.2.b : préciser les contrôles de propreté radiologique réalisés.

Présence d'effluents dans des sceaux au niveau -4 m de la galerie couronne

Au niveau -4 m de la galerie couronne, les inspecteurs ont constaté la présence d'effluents en faible quantité dans 3 sceaux. Vos représentants ont fait état d'un chantier de remplacement d'une vanne et de la réalisation de purges.

Demande II.3 : préciser la nature des effluents contenus dans les sceaux et confirmer leur origine ainsi que leur évacuation.



Contrôle des tapis piégeants situés devant le sas du point de collecte ISABELLE 1

Dans votre courrier du 16 octobre 2023 [2], vous transmettez une copie de la fiche de suivi des tapis piégeant situés devant le sas du point de collecte n° 45. Ce document était tombé à terre et n'avait pas pu être présenté lors de la visite de terrain. La fiche conclut à l'absence de contamination pour les 3 contrôles effectués. La fiche utilisée rappelle la procédure à suivre pour réaliser le contrôle de contamination. Elle prévoit notamment une mesure de bruit de fond et si le bruit de fond est supérieur à 3 c/s, le changement d'appareil et de lieu de contrôle. Les 3 contrôles présentent des mesures de bruit de fond entre 10 et 15 c/s. Le changement d'appareil et de lieu de contrôle n'est pas explicitement mentionné.

Demande II.4 : justifier que les dispositions prévues par la procédure présentée dans la fiche de suivi des tapis piégeants est correctement mise en œuvre.



III. OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Gestion des déchets

Observation III.1 : au niveau -11 m, 3 points de collecte de déchets sont en place (PC n°8, PC n°15 et PC n° 38). Le point de collecte PC n°8 comprend des fûts de collecte PEHD bleu mais aussi 2 fûts métalliques. Ces derniers ne correspondent pas à ce que prévoit l'affiche associée à ce point de collecte. Il vous appartient d'y remédier et d'être vigilant sur la saturation des points de collecte.

Observation III.2 : dans le local extérieur d'entreposage des déchets TFA, les inspecteurs ont constaté la présence de matériels (notamment un chariot manuel pliable à plate-forme et des pièces de bois). Il vous appartient de veiller à ce que les dispositions relatives au contenu de ce local soient respectées.

Portes coupe-feu du tableau de contrôle d'ISIS défaillantes

Observation III.3 : actuellement, les 2 portes coupe-feu du tableau de contrôle (TC) d'ISIS sont défaillantes (problème technique sur la barre anti panique). La salle du TC d'ISIS était utilisée pour des formations. Ces activités ont cessé avec l'arrêt définitif de la maquette ISIS. Il reste dans ce local des armoires électriques qui servent pour la radioprotection mais un changement d'usage du local est prévu.

Vos représentants ont précisé qu'un complément d'étude de risque incendie a été réalisé et conclut que le caractère coupe-feu n'est pas requis pour ces portes dans le cadre de la vocation future de ce local.



Aussi, vous n'avez pas prévu pas de réaliser des travaux sur ces portes. Les inspecteurs notent que le changement d'usage se fera à l'horizon 2025. Il est de votre responsabilité de prendre, dans l'attente, des mesures compensatoires adaptées.

Démarche en cours relative au management de la connaissance

Observation III.4 : vos représentants ont fait part des travaux en cours afin de capitaliser, au départ de personnels de l'installation, des connaissances qu'elles ont acquises. Cela peut concerner par exemple la mise en œuvre d'opérations particulières, l'historique de l'installation ou des situations rencontrées sur le terrain. La première étape que vous engagez doit permettre de définir une méthodologie. Ce travail de gestion des connaissances apparaît comme une bonne pratique.

☺

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la division d'Orléans

Signé par : Arthur NEVEU